



PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

CCAS LE TEIL
07400 LE TEIL

REGLEMENT DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS

Le service de portage de repas à domicile, mise en place par le Centre Communal d'Action Sociale a pour objectif le maintien des personnes âgées ou handicapées à leur domicile. A titre exceptionnel, il peut également s'adresser à toute personne qui le souhaite, dans la limite du respect de ce règlement.

FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Les repas sont livrés les matins, le lundi, mardi, mercredi jeudi et vendredi pour tous les jours de la semaine.

Les repas sont livrés froids, conditionnés dans des barquettes individuelles filmées, à usage unique et étiquetées. Ils comprennent :

- 1 entrée
- 1 viande ou 1 poisson
- 1 légume ou 1 féculent
- 1 fromage ou 1 préparation lactée
- 1 dessert ou 1 fruit de saison
- pain
- + Potage en sus de novembre à mars.

Les repas sont fabriqués par la cuisine centrale API LE TEIL, cuisine agréée par les services sanitaires.

Ils sont apportés par notre livreur, Jean Louis FLORE, dans un fourgon réfrigéré agréé par les services sanitaires. Il est obligatoire que les bénéficiaires soient présents lors de la livraison car les repas doivent immédiatement être placés au réfrigérateur.

CONSOMMATION DES REPAS

Les repas doivent être réchauffés de trois façons :

- Au four à micro ondes : en mettant la barquette directement dans le four à micro ondes, en prenant soin de percer le couvercle avec une fourchette auparavant,
- Au four ou dans une casserole : en versant le contenu dans un récipient adapté
- Au bain marie

Les repas doivent être consommés dans un délai de trois jours, et en aucun cas au-delà de la date limite de consommation indiquée sur la barquette. Au-delà de cette date, il faut jeter.

INSCRIPTION AU SERVICE

Le bénéficiaire remplit un bulletin d'inscription. L'inscription au service peut être pour une durée indéterminée ou pour une durée déterminée.

Cette inscription doit se faire 3 jours minimum avant la première livraison.

COMMANDE DES REPAS

La livraison se fera suivant un rythme régulier ou de façons occasionnelles pendant toute la durée de l'inscription.

Pour tout changement dans le rythme de livraison des repas, le service de portage doit être averti 3 jours avant au minimum. Chaque repas commandé sera livré en échange d'un ticket repas.

PRIX DES REPAS : 2 tarifs :

1) un prix d'un repas pour une personne est fixé à :

- 8,00 € pour un repas livré avec le pain.

2) un prix de repas à 5 € pour les personnes âgées ou handicapés ayant des ressources inférieures à

- 9 000 € pour une personne seule
- 15 000 € pour un couple

Ce tarif sera appliqué sur présentation de la dernière déclaration d'impôt.

REGLEMENT DES CARNETS DE TICKETS REPAS

Les tickets repas seront vendus par carnet de 10 au Centre Communal d'Action Sociale du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30.

Le livreur est habilité à vendre les carnets de tickets.

RESPONSABILITE

Le Centre Communal d'Action Sociale du Teil s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires dont il dispose afin d'assurer la livraison des repas dans les meilleures conditions. La responsabilité du CCAS du Teil ne pourra être engagée en cas de mauvaise utilisation des repas livrés.

Le CCAS du Teil ne pourra être mise en cause en cas d'impossibilité due aux cas de force majeure, notamment : carence du fournisseur de repas, accident de la circulation, absence imprévue du livreur,.....

Pour le CCAS

Josiane DURAND
Vice Présidente

Le

Signature du bénéficiaire
Précédée de la mention "lu et approuvé"